



Collectif des Familles
d'Enfants Assassinés

CFVK – CFEA

Collectief van de Families
van Vermoorde Kinderen

c/o Secrétariat : Mme B. Liévin

rue de Biesme 101

6531 BIESME-SOUS-THUIN

Tél./fax : 071 59 07 93

GSM 0495 72 15 47

www.cfea.be

secretariat@cfea.be

Biesme-sous-Thuin, le 02 avril 2019

À l'attention des
Membres de la Commission Justice
et des Présidents de Partis démocratiques
de Belgique

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
en vos titres et qualités,

Ce courrier que vous avez sous les yeux a été envoyé à tous les Membres de la Commission Justice ainsi qu'au Présidents des Partis démocratiques de Belgique. Il fait suite à plusieurs rencontres étalées sur quelques années avec Monsieur Philippe Goffin, Président de la Commission Justice.

A l'heure d'aujourd'hui, nous pensons opportun de nous adresser à chacun d'entre vous.

Notre groupe est repris sous la dénomination CFEA – Collectif des Familles d'Enfants Assassinés et existe depuis 2006-2007 (voir historique et actions et revendications du CFEA en annexe).

Deux précisions sont à faire avant de faire plus ample connaissance :

1. Notre Collectif n'a **rien à voir** ni de près, ni même de loin, avec une couleur ou une philosophie politique.
2. Notre Collectif porte son action de soutien prioritairement auprès des familles désenfantées.

Quels sont les objectifs que nous poursuivons ?

1. L'amélioration
 - de la qualité de la prise en charge des « victimes¹ » par les services de référence (SAV et autres) ;
 - du parcours de la victime dans les contextes judiciaires, administratifs, thérapeutiques avec lesquels elle a à composer ;
 - de l'information à laquelle la victime a droit pour que soit balisé au mieux son parcours.
 2. Permettre aux victimes de se faire entendre par notre voix collective auprès du monde politique, des médias, des organisations publiques et privées, de façon à ce que chacun de nos interlocuteurs agisse et réponde de façon la plus adéquate aux problèmes des citoyens confrontés à la position de victime.
 3. Pouvoir prendre connaissance de ce qui se joue à la fois en amont et en aval de l'acte posé par l'auteur des faits (société, prison, récidive, TAP, ...).
- Qu'avons-nous fait jusqu'ici ? → voir annexe.

.../...

¹ Nous entendons ici par « victimes », les parents, les frères et sœurs, la famille élargie et les proches de l'enfant décédé.

- A propos des personnes qui composent notre Collectif :

Majoritairement des parents désemparés mais également un aumônier visiteur de prison, une autre personne travaillant dans le service de mise en place des bracelets électroniques. De plus, nous faisons régulièrement appel, en fonction de notre groupe de travail, à d'autres personnes extérieures telles avocat, assureur, thérapeute, ... lors de nos réunions internes.

Nos membres proviennent de Bruxelles, des Provinces de Liège, du Hainaut, de Namur, du Luxembourg et l'un ou l'autre contact ponctuel a déjà été pris avec des victimes en Flandre.

- Qu'attendons-nous de votre part ?
 1. de prendre en considération, de défendre et de relayer là ou cela vous est possible, les différents points que nous défendons si, bien entendu, vous êtes d'accord avec ceux-ci (voir la liste de nos revendications en annexe).
 2. de nous renvoyer, soit par mail, soit par courrier, vos commentaires, critiques et réactions générales ;
 3. de porter à notre connaissance la ou les personne(s) de référence dans votre parti, si ce n'est vous-même, pour ce qui concerne le secteur de la Justice et en particulier celui des Victimes ;
 4. de nous faire savoir quelles priorités ont été déterminées en faveur des victimes dans votre programme électoral.
- Bon à savoir...

Nous souhaitons également interpeller les Présidents de Parti pour connaître leur évaluation et projets concernant la Justice, le sort réservé aux victimes, l'action des parlementaires de leur parti dans les domaines précités.

Enfin, pour que les choses soient claires entre nous, il est dans notre intention de renvoyer aux médias l'ensemble des réponses obtenues : votre réponse et celle des Présidents de Parti. N'y voyez aucune forme de pression mais juste une information importante à délivrer à l'ensemble des citoyens.

- Notre liste de demandes : voir annexe.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous ne manquerez pas de nous accorder et vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en vos titres et qualités, à l'assurance de notre considération.

Pour le CFEA,
B. Liévin,
Secrétariat



Pièce jointe : voir ci-dessous

HISTORIQUE DU CFEA

1. **Premiers contacts et rencontres avec des familles en 2006** – Premières réunions **au printemps 2007** – (Jean-Pierre Malmendier)
2. **Avril 2010** : Lettre ouverte prête mais chute du gouvernement → envoi en mars 2013 à tous les politiques → moins de 28 % de réponses dont certaines venant de ministres = lettres-types !
3. **Demandes de rencontres avec chaque parti politique au printemps 2013**. **Rencontres : ECOLO – 1^{er} septembre 2013 - MR 19 septembre 2013 - PS – 8 novembre 2013 – CDH 12 décembre 2013 –**
4. **06 février 2015** : **Rencontre avec M. Oldenhove de Guertechin – Commission d'Aide Financière aux victimes d'actes de violence**
Beaucoup de questions ont été posées par rapport à l'existence de cette Commission, ses tenants et ses aboutissants. Nous avons pointé particulièrement le parcours du combattant pour parvenir à avoir droit à une indemnisation. Tout est fait pour décourager et les documents administratifs longs et fastidieux utilisent un vocabulaire incompréhensible par beaucoup.
5. **22 octobre 2015** : **Rencontre avec M. Goffin, Président de la Commission Justice**
Nous désirions le rencontrer pour avoir des réponses aux nombreuses questions que nous nous posons par rapport aux droits fondamentaux des victimes : Maisons de Justice, TAP, Cour d'Assises/Correctionnelle, peines incompressibles avec suivi pédagogique, Aide financière, délai raisonnable, structuration du jugement et des conclusions...
Le sujet étant vaste, il a souhaité nous revoir.
6. **25 octobre 2015** : **Rencontre avec M. Davreux, directeur-adjoint des Maisons de Justice** :
M. Davreux a rencontré l'une des familles du CFEA lors d'un débat télévisé et nous l'avons ensuite invité à l'une de nos réunions. Nous lui avons expliqué nos démarches et nos souhaits principaux tels la prise en charge immédiate des parents et des proches d'un enfant assassiné et surtout le suivi ! (aide psychologique pour aider les familles, « coach » pour les guider dans le dédale des complications administratives en tout genre, centralisation des moyens, brochure explicative dès le premier contact, aide financière, etc.).
7. **20 janvier 2016** : **Commission Justice de la Chambre des Représentants** :
La Commission de la Justice de la Chambre des Représentants avait entamé l'examen de la proposition de loi modifiant la législation relative à l'application des peines, ainsi que le Code judiciaire, concernant l'appel en matière d'application des peines.
La Commission de la Justice a convié notre Collectif des Familles d'Enfants Assassinés à l'audition qu'elle a organisé le mercredi 20 janvier 2016, afin que nous exprimions notre point de vue sur cette proposition de loi. Notre exposé a été suivi d'un échange de vues avec les membres de la Commission.
8. **16 février 2016** : **Rencontre avec M. le Ministre Madrane**
Maisons de Justice : nous demandons de créer le lien entre les assistants de police, l'Aide aux Victimes et l'accompagnement psycho-social. Une réforme est prévue pour le Service d'Aide aux Victimes et le Parquet.
Création d'un site internet pour les victimes (opérationnel en 2017).
Projet pilote en cours à Liège pour un meilleur suivi des victimes et une bonne collaboration avec le Parquet. C'est un assistant de justice qui prend contact avec les victimes et assure le suivi.
L'accord de coopération prévu va créer des obligations : améliorer la prise en charge, réformer, etc.
Proposition d'organiser un Comité de Concertation avec tous les arrondissements (avec le président, le Procureur du Roi, les magistrats, les représentants des Services d'Aide aux Victimes, les chefs de Zone de Police...) et nous.
9. **22 février 2016** : **2^e rencontre avec M. Goffin, Président de la Commission Justice**
Suite de nos questions de la première réunion : incapacité de recouvrer les dommages et intérêts dus par l'auteur des faits, c'est à nous de prendre un huissier de justice et à nos frais ! Il n'est pas normal que les familles des victimes aient à mettre leur patrimoine en jeu pour pouvoir payer tous les frais qui résultent de la perte de leur enfant.

Dans le cas où l'auteur est un mineur, les parents ne peuvent avoir aucune information et ils n'ont aucun regard sur la procédure.

Libertés conditionnelles, bracelets électroniques etc. Proposition de M. Goffin de nous associer aux travaux de la Commission Justice.

Nouveau rendez-vous fixé en mai.

10. **22 mars 2016** : **Rencontre avec M. le Vice-Premier Ministre Jan Jambon**
Elle a concerné nos revendications les plus importantes (aide immédiate etc.).
11. **20 juin 2016** : **Rencontre avec M. Goffin** – Suite de nos travaux. Il nous demande de participer aux travaux sur la réorganisation des prisons. Nous avons rédigé un texte et lui avons transmis.
12. **8 septembre 2016** – **13h30** : **Rencontre au SAV de Charleroi** – avec le Substitut du Procureur du Roi, et les différents services SAV à Charleroi – Réunion de réseau prévue. Sujet : soutien psy immédiat des proches de la victime.
13. **17 octobre 2016** – **15h00** : **Rencontre avec M. le Ministre de la Justice Koen Geens** → reportée au 24 janvier 2017 – 16h00 bd de Waterloo 115 – 1000 BXL
14. **24 octobre 2016** – **13h30** : **Rencontre avec M. Goffin** → travaux sur la réorganisation des prisons.
15. **05 décembre 2016** – **13h30** : **Rencontre avec M. Alain Baeskens** - Conseiller-psychologue - Chef de service SAPV Charleroi (Police) → fonctionnement pratique des SAV.
16. **13 décembre 2016** : **Rencontre avec le Conseil d'Arrondissement de Charleroi** → reportée
17. **23 janvier 2017** – **16h00** : **Rencontre avec M. le Ministre de la Justice Koen Geens** boulevard de Waterloo 115 – 1000 BXL
18. **06 février 2017** – **13h30** : **Rencontre avec M. Goffin** → suite de nos travaux communs – Collaboration avec M. Vansteenkiste (Association des Victimes des Attentats) → **reportée**
19. **10 février 2017** – **11h00** : **Préparation du Conseil d'Arrondissement Namur-Dinant— Palais de Justice de Dinant** avec Madame Samain, Substitut du Procureur du Roi de Dinant, magistrat de référence pour toute la Province de Namur et M. Jeanmart représentant la Maison de Justice.
20. **14 février 2017** – **11h00** : **Conseil d'Arrondissement Namur-Dinant à Flawinne** avec M. Vincent Macq, Procureur du Roi, Madame Samain, Substitut du Procureur du Roi de Dinant, magistrat de référence pour toute la Province de Namur, M. Jeanmart représentant la Maison de Justice, les Chefs de Zone, les SAV, les SAVPolice, psys, assistants sociaux etc.
21. **09 mars 2017** : **Réunion avec le Conseil d'Arrondissement de Charleroi** → **reportée**
22. **20 avril 2017** – **17h00** : **2^e rencontre avec M. le Ministre de la Justice Koen Geens**
23. **13 juin 2017** – **10h30** : **3^e rencontre avec M. le Ministre de la Justice Koen Geens**
24. **24 octobre 2017** – **10h00** : **Réunion avec les Services d'Aide aux Victimes de l'Arrondissement Namur-Dinant** en présence de Madame Samain, Substitut du Procureur du Roi de Dinant, magistrat de référence pour toute la Province de Namur, de 4 représentantes du SAV de la Police (2 pour Dinant – 2 pour Namur), de 2 personnes provenant des Maisons de Justice, de 3 personnes (2 psys et 1 assistante sociale) des services d'Aide au Justiciable (prise en charge de l'aide psycho-sociale) → sont totalement indépendants mais travaillent en étroite collaboration avec les 2 autres services.
25. **18 juin 2018** – **14h00** : **Réunion à Charleroi avec M. Philippe Goffin, Président de la Commission Justice au Parlement** – Suite de nos travaux en commun.
26. **1^{er} octobre 2018** – **14h00** : **Réunion à Charleroi avec M. Philippe Goffin, Président de la Commission Justice au Parlement** – Suite de nos travaux en commun.
27. **11 février 2019** - **14h00** : **Réunion à Charleroi avec M. Philippe Goffin, Président de la Commission Justice au Parlement** – Reprise de nos travaux en commun.
28. **27 février 2019** – Courrier envoyé à M. le Procureur du Roi de Tournai : demande pour assister à un Conseil d'Arrondissement (sans réponse au 02-04-2019).
29. **A venir** : **Réunion prévue à Charleroi avec M. Philippe Goffin, Président de la Commission Justice au Parlement** – Suite de nos travaux en commun.



www.cfea.be

Liste des priorités du CFEA (élaborée en 2006 et actualisée)

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

AVEC DEFENSE EN JUSTICE !!! obligatoire

qui prévoit un plafond suffisant pour un (ou plusieurs !) procès d'Assises
(des contacts sont en cours entre le Ministère et les assureurs
à ce sujet depuis un certain temps).

Nous demandons :

- que le Parquet relaie les dépôts de plaintes et constitutions de partie civile directement vers l'Aide Financière aux Victimes étant donné que nous sommes des victimes directes et ceci afin de réduire les démarches administratives et les accélérer ;
- que le **Forum Justice-Victimes** soit réactivé afin d'apporter un témoignage des difficultés rencontrées par les personnes durant leur parcours et ce en présence d'un représentant des ministères concernés et les services compétents. Par ailleurs, ces derniers seraient invités à communiquer un bilan de leurs activités et les perspectives à venir les concernant mais concernant aussi les victimes.
- qu'une autonomie financière soit octroyée au service d'Aide Financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels pour accélérer d'une part les indemnisations générales (actuellement, le service doit transmettre aux finances qui doivent mettre en paiement → perte de temps très préjudiciable aux victimes), mais aussi pour mettre en application un plan « d'**urgence** » d'indemnisation forfaitaire de première ligne, (détermination d'un forfait directement accessible à la victime pour faire face aux premières difficultés rencontrées comme par exemple les frais funéraires mais aussi les traitements médicaux, psys, perte de pouvoir économique, impossibilité de retravailler dans l'immédiat, etc. Fixation de la durée d'intervention sans tenir compte de la situation financière de la victime).
- Création d'un secrétariat général dans chacune des 3 grandes régions du pays (n° unique d'appel pour chacune d'entre elles).

Par rapport à la Justice :

1. Pour les tribunaux de la Jeunesse : accès au dossier pour les parents et que l'avocat des victimes puisse plaider aussi.
2. TAP : que les parties civiles puissent se faire entendre et aient le droit d'y participer pleinement aux différentes phases de la procédure si elles le souhaitent.
→ qu'elles reçoivent des explications sur le parcours de la personne en demande de libération.
3. Impossibilité de « remise en liberté » en cas d'aveux de la part du présumé coupable → éviter les jugements par contumace et que, si c'est le cas, ces jugements restent définitifs.
4. Services de Police, pompiers, Samu... : dès le drame : signalement direct à un « coach » qui soit **LA** personne de référence pendant toute la procédure (le Ministre de la Justice nous avait dit être dans cette logique – cf. les victimes des attentats).
5. Équité dans la procédure entre le présumé coupable et la victime (accès dossier immédiat etc.).
6. Équité de temps victime/auteur quant à la fixation des avocats des parties en présence.
7. Que les noms et adresses des parties civiles ne soient pas lisibles pour les auteurs présumés et inversement.
8. Publication d'un fascicule explicatif sur tous les « services » qui œuvrent pour les victimes
→ que les avocats en aient à disposition et soient obligés de le remettre à la victime (son client).

9. Pas de prescription. La victime n'a pas à subir les conséquences des lenteurs de la Justice.
10. Augmenter ou mieux, supprimer le « délai raisonnable ».
11. Quid des victimes dont l'auteur n'est toujours pas retrouvé X années après le drame ?
12. Simplification et adaptation du langage de la Justice et des lois à celui de la société actuelle.
13. Que, si le procès se passe au Tribunal Correctionnel, la parole soit tout de même donnée aux parents de la victime.

Par rapport aux auteurs

1. Que les auteurs aient des peines pédagogiques.
2. Que soient vraiment mises en place des maisons de transition (cf. Rachid Madrane)

Par rapport au social

1. Mise en place de moyens pour faire face aux difficultés qu'ont les victimes (ex. : possibilité pour eux de ne pas être obligés de retravailler endéans les 6 mois, quid de leur réinsertion professionnelle → intervention sociale du Service d'Aide aux Victimes auprès de l'employeur ; perte de leur pouvoir économique face aux dépenses en tous genres → maintien du salaire (cf. Mutuelle ou équivalent pour les indépendants...).
2. Dégâts collatéraux : familles, amis proches etc.
3. Prévoir des établissements d'aide par Région.

Par rapport aux problèmes financiers

1. Pour les victimes d'actes de violence (meurtre ou assassinat et attentat), que les 21 % de TVA actuellement comptés soient supprimés.
2. Qu'il y ait uniformité des dommages moraux accordés aux enfants mineurs quant à l'indemnité (aujourd'hui calculée selon les revenus !).
3. Que les victimes n'aient pas à payer de frais de Justice (coût du dossier, huissier pour récupération des impayés auprès du condamné, frais administratifs, etc.) et que pour le moins, si frais il y a, ils soient déductibles des impôts.
4. Que les avoirs du présumé coupable soient gelés.
5. Que ce soit l'Etat qui poursuive les condamnés reconnus coupables qui ne s'acquittent pas du montant fixé par la Justice pour le préjudice subi par la partie civile (voir système utilisé pour récupérer les pensions alimentaires).
NB : aujourd'hui, les familles sont laissées seules et il faut introduire une nouvelle procédure par huissier.
6. Que les démarches auprès de la Commission Financière soient fortement simplifiées, que l'accès à l'aide financière ne soit pas conditionné à un plafond de revenus pour que le patrimoine de la victime soit maintenu et non altéré.
7. Contumace : pourquoi un second procès puisque la personne a déjà été jugée ? → frais inutiles.
8. Que, **durant la période du procès**, les parents proches de la victime puissent bénéficier d'un salaire garanti (travailleurs salariés ou indépendants ou personnes qui ont perdu leur emploi, mutuelle...).